

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1730

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Aménagement du site de l'ancienne gare - Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par les délibérations n° 2002-0730, 2003-1489 en date des 8 juillet 2002 et 10 juillet 2003.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif relatif aux travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare à Fleurieu sur Saône.

Le site Cachette à Fleurieu sur Saône, terrain d'assiette de l'ancienne gare, a été cédé par Réseau ferré de France à la communauté urbaine de Lyon. Il n'est plus utilisé du fait de la fermeture de la voie ferrée.

L'emprise du projet est de 5 000 mètres carrés. Ce projet consisterait à créer :

- une zone de stationnement d'une capacité d'environ 30 places,
- une aire de jeux pour les enfants,
- une zone de détente et promenade,
- des zones d'espaces verts.

L'opération, estimée à 514 000 € TTC, comporterait sept lots (outre les acquisitions de terrain) :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de clôture,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : mission coordination-sécurité,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : études,
- lot n° 7 : travaux de bâtiment ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33,39,40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0730, 2003-1087 et 2003-1489 respectivement en date des 18 mai 2001, 8 juillet 2002, 3 mars et 10 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - Arrête que :

- les travaux de voirie, de clôture et de bâtiment seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

- les travaux de plantations et la mission coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

- les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels de la direction de l'eau.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0464. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 514 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,